

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 22 décembre 2015 à 9 h  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement  
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises  
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Frédéric STEBEN, chef de division, Direction de la culture des sports des loisirs et du  
développement social  
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h 10.

---

**CA15 27 0451**

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point suivant :

20.02 Accorder une contribution financière de 350 \$ à l'organisme Les Habitations Pierre-De  
Coubertin, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015 - 1155298016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**Déclarations des élu(e)s.**

Aucune déclaration.

---

**Période de questions du public.**

Aucune question n'est posée.

---

**CA15 27 0452**

**Confirmer, advenant la résiliation de la convention de contribution financière entre le Centre Récréatif et Communautaire St-Donat (C.R.C.) et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le maintien des services dont cette convention a établi les modalités de financement.**

ATTENDU que la Ville de Montréal est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

ATTENDU que le Centre Récréatif et Communautaire St-Donat (C.R.C.) adhère aux objectifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en matière de réalisation et de participation au Festival sportif MHM et aux Jeux de Montréal;

ATTENDU que le C.R.C. St-Donat adhère aux orientations découlant du Sommet de la famille 2011 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

ATTENDU que la Ville de Montréal et le C.R.C. St-Donat ont conclu une convention de contribution financière (CA15 27 0413), visant les activités de loisirs offertes par l'organisme à la population de l'arrondissement;

ATTENDU que cette convention de contribution financière est assujettie à la condition de la signature d'un bail de location d'un nouveau centre communautaire, récréatif et de loisirs, à être construit au 6666, rue de Marseille, pour une période minimale de dix ans;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par le C.R.C. St-Donat et qui sont inscrites dans l'un des volets des champs d'intervention de sa Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Qu'advenant la résiliation de la convention, le conseil d'arrondissement s'engage à maintenir la mission qu'effectuait le C.R.C. St-Donat ou toute autre mission déterminée par le conseil d'arrondissement pour la période couverte par la convention, et ce, dans les locaux du futur centre communautaire, récréatif et de loisirs, situé au 6666, rue de Marseille.

Que les sommes d'argent dédiées à l'ensemble de ces activités telles que décrites à ladite convention continuent d'être utilisées en paiement des frais d'occupation et d'exploitation, d'activités physiques et de loisir, et pour le Club de vacances.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'amender la proposition initiale en supprimant les mots « , situé au 6666, rue de Marseille » du premier paragraphe.

Le maire déclare la proposition d'amendement irrecevable parce qu'elle équivaut à dénaturer le sens de la proposition initiale.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

D'en appeler de la décision du maire du conseil d'arrondissement à l'effet de déclarer irrecevable cette proposition d'amendement.

**LA DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ EST MISE AUX VOIX**

**Votent en faveur:** madame Karine BOIVIN ROY, monsieur Richard CELZI, monsieur Réal Ménard

**Votent contre:** monsieur Éric Alan CALDWELL, madame Laurence LAVIGNE LALONDE

La décision du maire à l'effet de déclarer cet amendement irrecevable est maintenue.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

De procéder au vote sur la proposition initiale.

**LA PROPOSITION INITIALE EST MISE AUX VOIX**

**Votent en faveur:** madame Karine BOIVIN ROY, monsieur Richard CELZI

**Votent contre:** monsieur Éric Alan CALDWELL, madame Laurence LAVIGNE LALONDE

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote en faveur de la proposition amendée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.01 1154619007

---

**CA15 27 0453**

**Accorder une contribution financière de 350 \$ à l'organisme Les Habitations Pierre-De Coubertin, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 350 \$ à l'organisme suivant :

Organisme : Habitations Pierre-de Coubertin  
Projet : Contribution financière pour la fête de Noël  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 350 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1155298016

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question des membres du conseil.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 9 h 35.

70.02

---

---

Réal MÉNARD  
Maire d'arrondissement

---

Magella RIOUX  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2016.